

Le dialogue social au niveau européen

Art.155 TFUE

instrument de « gouvernance démocratique »
(et outil du législateur?)

Points de la présentation

1. C'est quoi le dialogue social au niveau européen?
2. Comment s'est-il développé?
3. Quels sont les résultats?
4. Une « relance » du dialogue social?

Définition

'Le dialogue social fait partie intégrante du modèle social européen et de la démocratie européenne'

❖ Définition du “dialogue”

Les consultations, les négociations, les échanges d'informations et les actions conjointes, qui sont organisées d'une manière structurée entre, d'un côté, les représentants du monde du travail et les représentants du monde de l'entreprise

représentants que l'on appelle « les partenaires **sociaux** » (en presque toutes les langues UE)

donc « dialogue + social »

Les acteurs et le cadre institutionnel au niveau européen

Les acteurs:

(représentativité , capacité administrative et capacité de négociation)

- BUSINESSEUROPE CEEP UEAPME
- CES

Le cadre institutionnel:

- Le Comité du dialogue social (1992)
- Le Dialogue macroéconomique (1999)
- Le Sommet social tripartite (2003)

- 43 comités du dialogue social sectoriel (1998)

Dialogue social: les étapes

- absent du Traité de Rome (1957)
- Réunion de Val Duchesse (1985)
- Acte unique européen (1986)
- Protocole annexé au Traité de Maastricht (1992)
- Traité d'Amsterdam (1997)
- Traité de Lisbonne (2009) (Artt.151-155)
- La « relance » du dialogue social (2015)
- Accord Conseil, Commission et Partenaires sociaux (27.6.2016)

Dialogue social au niveau européen: résultats (1)

accords signés par les organisations interprofessionnelles à vocation générale:

4 Accords “autonomes”:

- ✓ sur le télétravail (16.7.2002);
- ✓ sur le stress au travail (8.10.2004);
- ✓ sur l'harcèlement et violence sur le lieu de travail (26.4.2007);
- ✓ sur les marchés de travail inclusifs (25.3.2010);

3 Accords-cadres:

- (Dir.n.96/34/CE** concernant l'accord-cadre sur le congé parental (abrogée);
- Dir.n. 97/81/CE** concernant l'accord-cadre sur le travail à temps partiel;
- Dir.n.1999/70** concernant l'accord-cadre sur le travail a durée déterminée;
- Dir.n.2010/18** portant application de l'accord-cadre révisé sur le congé parental;

Le dialogue social au niveau européen: résultats (2)

4 accords-cadres **sectoriels**:

- l'accord européen relatif à l'aménagement du temps de travail du **personnel mobile dans l'aviation civile**, conclu par l'Association des compagnies européennes de navigation aérienne (AEA), la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF), l'Association européenne des personnels navigants techniques (ECA), l'Association européenne des compagnies d'aviation des régions d'Europe (ERA) et l'Association internationale des charters aériens (AICA), mis en œuvre par la Dir.n.2000/79;
- - l'accord entre la Communauté européenne du rail (CER) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) sur certains aspects des conditions d'utilisation des **travailleurs mobiles effectuant des services d'interopérabilité transfrontalière** dans le **secteur ferroviaire**, mis en œuvre par la Dir.n.2005/47
- les accords conclus par les Associations des armateurs de la Communauté européenne (ECSA) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) concernant: (a) l'accord relatif à l'organisation du temps de travail des **gens de mer** (mis en œuvre par la Dir.n.1999/63) et l'accord relatif à la **convention du travail maritime**, OIT 2006, et modifiant la directive 1999/63/CE (mis en œuvre par la Dir.n.2009/13
- - l'accord-cadre relatif à la prévention des blessures par objets tranchants dans **le secteur hospitalier et sanitaire** conclu par l'HOSPEEM et la FSESP, mis en œuvre par la Dir.n. 2010/32;

Le stop de la Commission européenne en 2013

Deux accords qui posent soudainement problème à la Commission européenne:

- l'accord sur les règles de santé et de sécurité applicables aux **salons de coiffure**;
- l'accord relatif à la **Convention OIT n.188** (2007) relative au travail dans le **secteur de la pêche**.

La Commission européenne introduit des filtres pour les accords:

- a) « *the EU must not be big on small things* »;
- b) Il faut simplifier l'acquis communautaire (REFIT= fit for purpose =>réduction des coûts) et donc Il faut au préalable une analyse coûts/bénéfices.

Contre-arguments des partenaires sociaux:

- a) Il est question de santé et sécurité au travail, qui sont objectifs primordiaux de l'UE;
- b) Les partenaires sociaux ont été encouragés par la CE à entamer la négociation en vue d'un accord à transposer en droit de l'UE;
- c) La procédure ne prévoit pas d'analyse coûts/bénéfices.

Mais les dossiers avancent quand même

- Le 29 avril 2016, COM(2016)235 : Proposition de Directive du Conseil portant mise en œuvre de l'accord entre la confédération générale des coopératives agricoles de l'Union européenne (Cogeca), la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) et l'Association des organisations nationales d'entreprises de pêche de l'Union européenne (EUROPÊCHE), conclu le 21 mai 2012, tel que modifié le 8 mai 2013, et relatif à la mise en œuvre de la convention sur le travail dans la pêche, 2007, de l'Organisation internationale du travail;
- Le 23 juin 2016 les représentants du secteur, Coiffure EU et UNI-Europa, Hair and Beauty, ont signé un accord cadre européen relatif à la protection de la santé et sécurité des travailleurs dans le secteur de la coiffure et ils ont demandé conjointement à la Commission l'application de la procédure prévue à l'Art.155 TFUE.

Quelques considérations

La «relance» du dialogue social, instrument de gouvernance démocratique, mais:

- Les partenaires sociaux comme instrument de régulation sociale;
- Les accords entre partenaires sociaux outils de législation;
- Le Pilier européen des droits sociaux relancera le dialogue social et notamment l'Art.155 TFUE?

- Obrigado pela vossa atenção

- Giorgio Gallizioli